VILLEDELAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2023

N°2023-PM-0334

ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2023

portant autorisation à M^{me} et M. MEURICE de stationner une camionnette de déménagement, au droit du n°120 boulevard Brossolette, du 25 au 27 novembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police, VU

VII le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant.

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité.

VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mme et M. MEURICE demeurant 120 boulevard Brossolette - 02000 LAON, de stationner une camionnette de déménagement, au droit du n°120 boulevard Brossolette, du samedi 25 au lundi 27 novembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1: M^{me} et M. MEURICE sont autorisés à occuper le domaine public afin de stationner une camionnette de déménagement, au droit du n°120 boulevard Brossolette, du samedi 25 novembre 2023 à 9 heures au lundi 27 novembre 2023 à 9 heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés au droit du n°120 boulevard Brossolette, du samedi 25 novembre 2023 à 9 heures au lundi 27 novembre

2023 à 9 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

40 00 € TOTAL: ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS

ARTICLE 7: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 8:

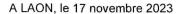
pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 10: sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

> Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023 Votre correspondant : Loïc MICHEL police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet: Occupation du domaine public

M. et Mme MEURICE

120 boulevard Brossolette

02000 LAON

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°120 boulevard Brossolette à Laon, du 25 au 27 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0334









